

Convention Collective du Rugby Professionnel

Avenant n° 84 en date du 27 mars 2023

Exposé des motifs :

Les partenaires sociaux ont souhaité adapter la rédaction de l'article de la CCRP portant sur la prévoyance collective dans un souci de cohérence avec la loi Travail du 8 août 2016 et son décret d'application n° 2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail.

Le présent avenant vient modifier l'article 7.4 (Prévoyance collective) du Titre III (membres de l'encadrement sportif) du Chapitre II (Statut des préparateurs physiques).

Texte conventionnel

« 7.4. Prévoyance collective

c) du maintien de la rémunération nette par le Club dans le cas d'une inaptitude définitive : lorsque le préparateur physique est déclaré inapte définitivement à l'encadrement de la pratique du rugby par le médecin du travail, le préparateur physique bénéficie du maintien de sa rémunération pendant toute la durée de suspension du contrat de travail et pendant le délai de un mois qui suit la visite médicale constatant son inaptitude définitive, que celle-ci résulte de maladie ou d'accident de travail et ce, même si malgré l'état d'incapacité d'exercer son activité de préparateur physique, le préparateur physique ne perçoit pas les indemnités allouées par la caisse primaire (dans ce cas les prestations complémentaires objet du présent alinéa sont augmentées de la valeur de celles-ci). Toutefois, lorsque le préparateur physique bénéficie des prestations servies par la sécurité sociale au titre de l'indemnisation de l'incapacité temporaire de travail (Livre IV, Titre III, Chapitre III, article L. 433-1 et suivants du Code de la sécurité sociale), celles-ci s'imputent au montant de la rémunération maintenue. »

Les autres dispositions de l'article 7.4 non contraires aux présentes restent inchangées.

Le présent avenant (n° 84) a été conclu et signé à Paris le 27 mars 2023.

Entre :

UCPR
Alain CARRE
Président

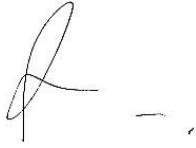


TECH XV
Didier NOURALT
Président



En présence de :

LNR
René BOUSCATEL
Président



PROVALE
Robins TCHALE WATCHOU

Président

